

2G ENERGIE
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
au capital de 200 000 euros
Siège social : 9 Rue Jean Mermoz, ZAC Maison Neuve,
44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
822 210 936 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 10 JUILLET 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq,
Le Dix Juillet,
A 10 H 00,

La Société **2G ENERGY AG**, ayant son siège social Benzstrasse 3 D, 48619 HEEK, représentée par **Monsieur Christian GROTHOLT**, agissant en qualité de représentant légal,

Associée Unique de la Société **2G ENERGIE**,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Modification de l'article 12 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et de la lettre de démission de Monsieur GROTHOLT de ses fonctions de Président, prend acte de la démission de **Monsieur Christian GROTHOLT** de son mandat de Président à compter du 31 juillet 2025, et le dispense du préavis statutaire de Douze (12) mois, et nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

Monsieur Friedrich PEHLE
Né le 10/03/1971 à ERWITTE (Allemagne),
Demeurant à Freiligrathwall, 3, 59494 SOEST (Allemagne)
De nationalité Allemande

Monsieur Friedrich PEHLE accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide que **Monsieur Friedrich PEHLE** ne percevra aucune rémunération, sauf décision ultérieure contraire, mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.



TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de supprimer de l'article 12 des statuts la nomination de l'ancien président sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La Société 2G ENERGY AG,
Représentée par Monsieur Christian GROTHOLT
Associée Unique



Monsieur Friedrich PEHLE
Bon pour acceptation des fonctions de Président

